

**O'Meara, A.-E.**, avocat des Tribus indiennes alliées de la Colombie britannique :

Déclare qu'il n'a pas encore dit un mot en faveur des tribus.—En aura l'occasion demain.—On lui a dit de se présenter prêt à soumettre ses arguments sur les points déjà soulevés. 29-30.

Comparaît en qualité d'avocat général de l'Association des tribus indiennes de la Colombie britannique.—Autorisation par écrit d'agir à ce titre, 72-75.

Lecture de la lettre circulaire établissant la présente situation de la cause indienne à Ottawa.—Les conseils précis du témoin aux tribus au mois d'octobre dernier relativement à la pétition, 78-80.

Dépôt de la déclaration relativement à la question "*The British Columbia Indian Land Controversy*", 81-84.

Lorsque l'alliance a été organisée en 1916 le témoin entreprit le soin professionnel de la cause pour les Indiens.—Puis discussion relativement à la présentation de la cause et à la base de la réclamation des Indiens au sujet du titre aborigène, 84-88.

Lit le document relatif aux droits territoriaux, riverains, de chasse, de pêche, d'eau, et tous autres droits en général, aux fins d'en arriver à un règlement de la question.—Et discussion qui s'ensuit, 88-94.

Présente les documents à l'appui de la pétition, 209-211.

L'article 109 de l'A.A.B.N. constitue l'argument prépondérant de la réclamation des Indiens.—Exposés documentaires suivis d'une discussion, 211-235.

Remarques faites au cours des dépositions des autres témoins, 162, 163, 164, 165, 237, 238.

**Paull, Andrew**, secrétaire, Comité exécutif, Tribus indiennes alliées, Colombie britannique :

Il demande que les délibérations du comité soient imprimées sous forme de volume pour en faire la distribution aux Indiens, 2.

Est un Indien pur sang de la tribu Squamish.—Parle au nom des Indiens organisés de la C.B., pour traiter la question du titre aborigène.—Représente aussi les Indiens des parties de l'intérieur de la C.B., à l'exception de ceux qui sont représentés par le chef Chilihitza, 24-25.

Dépenses faites par le gouvernement.—Etat financier arrangé en rubriques, savoir: instruction, secours, aide à l'agriculture, soins médicaux, travaux de digue, irrigation, arpentages, pensionnats et externats, formant un total de plus de dix millions de dollars dont la moitié pour fins d'éducation, 25.

Les Indiens ont contribué de leurs propres fonds pour payer les gendarmes chargés de maintenir l'ordre et la paix.—Aimerait que le Dr Scott dépose un rapport indiquant les sommes dépensées par les Indiens pour les écoles, etc., 25.

L'article 13 des "Termes de l'Union" et l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est envisagé relativement au titre aborigène.—L'article 109 est lu pour être versé au procès-verbal, 26-30.

A reçu son instruction à l'école Borden et a fait une étude spéciale de la question des terres indiennes.—Preuves sur lesquelles le témoin appuie sa réclamation en faveur du titre de premier occupant.—Narration des premières misères des Indiens remontant aux temps anciens jusqu'au jour où les "Termes de l'Union" comprenant l'article 13, ont été acceptés. Les difficultés commencèrent au sujet des réserves peu de temps après la Confédération.—Les Indiens ont prêté serment d'allégeance à la Couronne britannique.—Aux premiers jours de la colonie la superficie accordée aux Indiens n'était que de 10 acres de terre par personne.—Le témoin continue à exposer le mécontentement toujours plus marqué des Indiens à cause de l'insuffisance de cette répartition et pour d'autres raisons, 94-96.

Parle des déclarations contenues dans le journal du Père Foquet et dans la lettre du Père Cherouse.—Réunion convoquée par le gouverneur Douglas.—Prétendue convention entre les Indiens et le gouverneur Seymour.—Répartition des réserves peu après la Confédération.—L'Indien de la Colombie britannique occupe différents lieux selon les saisons.—Explications.—Commission de répartition de 1872.—Pétition signée par les Indiens du Bas-Fraser demandant qu'il leur soit attribué suffisamment de terre consacrée exclusivement à leur usage et bénéfice, 96-99.

Traite de l'article 13 et répartition des réserves.—Tous les Indiens savent que le gouvernement fédéral est leur gardien et fiduciaire.—Mémoire de l'hon. David Laird paraissant aux "Journaux et Documents de session" (1875) relativement aux termes exacts de l'article 13 qui sont censés être tout à fait insuffisants, 99-100.

Population indienne avant la Confédération et maintenant.—Les Indiens ont besoin maintenant d'une plus grande étendue de terre et il en expose les raisons, 101-102.

Caractéristiques des Indiens.—Pétition au commissaire des Indiens de la province de la Colombie britannique lue pour être versée au procès verbal.—Terrain accordé à la bande des Cheam et à d'autres.—Parle de cette question comme d'une question d'une haute importance nationale en 1874 et la présente question est également importante au point de vue national en 1927, 103-107.

L'entente McKenna-McBride.—Arrêté définissant les droits de pêche en faveur de certaines tribus ou bandes indiennes.—Etude de la question du poisson et des conserves de poisson, 106-112.